

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

ST/PR/ME

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Arrêté n°2026_075
Feuillet n°078

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route,

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU, l'arrêté municipal n° 2015-016 en date du 26 janvier 2015 récapitulatif des arrêtés permanents de circulation et de stationnement sur la commune de Wimereux,

CONSIDERANT, la création de 3 passages protégés à l'intention des piétons dans la rue André Messenger à Wimereux,

CONSIDERANT, la nécessité de réglementer la circulation des véhicules afin de faciliter la circulation et la sécurité des piétons et d'éviter les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Rue André Messenger :

Trois passages protégés à l'intention des piétons seront matérialisés par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur,

- 1 passage protégé situé entre les rues Edouard Lalo et Ambroise Thomas,
- 1 passage protégé situé à proximité de la rue Léo Delibes,
- 1 passage protégé situé entre les rues Jacques Offenbach et Alfred de Vigny

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation nécessaire.

Article 3 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place de la signalisation nécessaire.

.../...

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 5 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX,

Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE

VU, le D.G.S.

#signature#